MINISTÈRE DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

## ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 27 décembre 1918;

Vu le consentement donné par M. Blavier-Capron, proprié - taire ;

## ARR ETE:

Article premier.

La façade de l'immeuble sis à Arras (Pas-de-Calais), N° 35, Petite Place, est classée parmi les monuments historiques.

## Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

## Article 3.

· Il sera notifié au Préfet du département du Pas-de-Calais, au Maire de la commune d'Arras ainsi qu'au propriétaire intéressé.

Fait à Paris, le 18 Décember 1919

De een Sei eens

Signi: Leon BERARD